

## Communiqué de presse

Le Ministère annonce qu'il a été décidé de recevoir les dossiers de demande de candidature à l'examen d'obtention de l'autorisation de moniteur d'enseignement de la conduite à compter de la date de publication de ce communiqué, jusqu'au 31 mars 2016.

Ce ministère porte également à la connaissance des personnes concernées que l'imprimé relatif à la demande de candidature ainsi que la liste des pièces à fournir peuvent être retirés auprès des Directions Régionales ou Provinciales du Ministère.

La demande de candidature dûment remplie et accompagnée des pièces exigées doivent être déposées auprès de la Direction Régionale ou Provinciale du Ministère (Service de Transport Routier) dont relève le lieu de résidence du demandeur ou transmises par courrier recommandé à la Direction Régionale ou Provinciale concernée.